

I- Eléments de contexte

Les Etats africains sont, dans leur grande majorité, signataires de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et d'autres instruments internationaux de droits humains, tel que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ceux-ci consacrent le droit à une nourriture saine et équilibrée, le droit à un environnement sain, le droit à la santé et au travail sont consacrés. En vertu de ces instruments, les Etats signataires doivent respecter, protéger et réaliser les droits humains des personnes vivant à l'intérieur de leur territoire, mais aussi des personnes au-delà de leurs frontières.

La réalisation de ces droits dépend en grande partie de l'accès aux – et du contrôle des – ressources foncières par les communautés, ressources qui constituent leur principale source de revenus et moyen de survie. C'est en cela que ces droits sont intimement liés à la dignité humaine.

Toutefois, ces droits humains sont très souvent violés par des acteurs publics et privés, nationaux et étrangers, face auxquels les communautés se retrouvent complètement démunies voire impuissantes. Ces violations se traduisent par des expropriations ou autres formes d'accaparements des terres, des conditions d'exploitation des ressources défavorables et un niveau de concertation et d'implication des populations très faible, voire inexistant.

Ces facteurs, conjugués aux changements climatiques, l'insuffisance de moyens, les difficultés d'accès à l'eau et différentes autres contraintes, constituent de véritables freins au bien-être des populations.

En outre, en plus d'être victimes d'abus de droits humains, ces personnes souffrent également d'un manque de recours juridictionnel leur permettant d'obtenir réparation du préjudice subi. Ceci s'explique par différents facteurs, dont certains trouvent racine dans les lacunes des dispositifs juridico-institutionnels nationaux et internationaux qui engagent les Etats, des décisions inadaptées émanant des autorités politico-administratives ou des pressions émanant des multinationales.

Si l'on considère les ressources foncières en général et le maintien de l'activité agricole en particulier comme étant cruciaux pour combattre la faim et garantir l'emploi et l'autosuffisance alimentaire en Afrique, lutter contre les accaparements de terres quels qu'ils soient, devient un impératif pour les acteurs et organisations qui se mobilisent à côté des populations pour défendre et protéger leurs droits.

Le Sénégal ne fait pas exception à la violation des droits humains des communautés par le fait d'acteurs nationaux et étrangers. L'étude de cas réalisée par CICODEV en 2015 à **Khoudiadiène**, localité connue pour la richesse de son sous-sol, a permis de mettre en lumière le double discours des Etats et multinationales qui convoitent les ressources foncières des communautés. À travers ce cas, il s'agissait, en effet, de documenter les conditions d'exploitation du phosphate par les multinationales dans cette zone et montrer les impacts que cela a eu sur le quotidien des populations, en termes de création d'emploi

et de respect des normes environnementales d'une part, de sécurité alimentaire et durabilité des ressources naturelles d'autre part.

Ces recherches ont permis de mettre en évidence le processus d'acquisition de terres pour l'exploitation minière et les conséquences de cette activité sur les populations, mais également sur l'économie locale, le foncier et le cadre de vie. Il est apparu que ces activités d'extraction des sociétés minières ont un impact socio-économique qui fragilise l'environnement et les droits socio-économiques des populations riveraines. Les sociétés minières qui y exploitent du phosphate appartiennent à des groupes européens spécialisés dans la production d'engrais, de fertilisants et d'autres produits chimiques principalement destinés à l'exportation sur le marché européen, pour y être utilisés, après transformation.

Les investigations menées par CICODEV et certains acteurs de la société civile à ce sujet, montrent que Khoudiadiène n'est pas un cas isolé dans le département de Thiés, en termes de violations des droits humains des communautés. En effet, dans cette région, nombreuses sont les entreprises qui s'activent dans les ressources extractives. Ces sociétés étaient les bienvenues au début parce qu'elles étaient venues avec des promesses liées notamment au respect des normes environnementales, à l'emploi des jeunes et des femmes, la construction d'infrastructures scolaires et de santé, l'appui au développement économique et social de la commune. En vertu de ces promesses, elles avaient toute la confiance de la population. Mais, au fil des années, les choses ont changé parce que pratiquement aucune promesse n'a été tenue (perte de terres, compensations dérisoires, chômage, maladies, non réhabilitation environnementales...).

Les organisations de la société civile accompagnent les communautés victimes de violation de leurs droits humains par des formes et mécanismes variés avec parfois des résultats encourageants mais n'ont pas encore réussi véritablement à amener les Etats à rendre des comptes pour des violations extraterritoriales des droits humains.

Obligations extraterritoriales

Face à ce constat, des initiatives se sont formées à l'échelle internationale et ont senti le besoin de rappeler aux Etats leurs obligations extraterritoriales (*ETOs - Extraterritorial Obligations*), reconnues dans les principaux traités et déclarations relatifs aux droits humains (Charte des Nations Unies, DUDH, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et confirmées par plusieurs organes conventionnels des Nations Unies.

Les ETO sont les obligations en matière de droits humains qu'ont les Etats envers toute personne en dehors de leur territoire. Alors qu'elles sont fondamentales pour résoudre les défis posés par la mondialisation et pour garantir la réalisation universelle des droits humains, de nombreux Etats refusent toujours de les reconnaître, prétendant n'avoir d'obligation que sur leur territoire national¹.

Aujourd'hui, la société civile nationale et internationale milite en faveur de l'équité et le respect des droits humains dans l'exploitation des ressources naturelles. Plusieurs acteurs – organisations de la société civile et académiques – sont mobilisés pour faire avancer les ETOs dans les différentes régions du monde. C'est dans cet ordre d'idées qu'un consortium international sur les ETOs a été mis en place en 2007 afin de s'attaquer aux carences en matière de protection internationale de droits humains, dues justement au non-respect des obligations extraterritoriales.

Ce Consortium ETO est un réseau mondial composé de plus de 160 organisations de la société civile et d'académiques, visant à faire connaître les obligations extraterritoriales des Etats (ETO) et à en faire avancer la mise en œuvre. Dans une même dynamique, un réseau d'acteurs et d'organisations mène un

¹ www.etoconsortium.org

plaidoyer continental auprès du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, pour l'adoption d'un Instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme (résolution 26/9)².

[Le Guide pratique pour les droits humains au-delà des frontières](#) constitue un outil de travail conçu à l'attention des mouvements sociaux et de la société civile pour les aider dans la documentation, l'analyse et le plaidoyer relatifs à des cas concrets de violations des droits humains impliquant des acteurs étrangers. Ce Guide les aidera à amener les Etats à rendre des comptes pour des violations extraterritoriales.

Malheureusement, les acteurs et organisations sénégalais ne sont pas informés de l'existence des obligations extraterritoriales ni du Guide pratique susmentionnés qui leur est pourtant destiné. Pourtant, cet outil peut leur être très bénéfique au vu de ses objectifs et contenu.

Cette conviction acquise lors des trois événements organisés³ par le Consortium ETO auxquels CICODEV a participé en mai 2019, à Kampala (Ouganda), justifie notre souhait d'organiser au Sénégal un atelier de vulgarisation des ETOs.

Une session sur cette thématique est d'autant plus importante que le Sénégal s'est révélé ces dernières années, être un pays à fort potentiel extractif⁴ dont l'exploitation va mobiliser plusieurs multinationales étrangères. Il est donc important que les acteurs soient informés et sensibilisés sur les obligations extraterritoriales.

II- Objectifs de l'Atelier

Objectif général

L'objectif général du présent atelier est de renforcer les capacités des acteurs et organisations de la société civile sénégalaise dans la promotion des droits humains des communautés face aux acteurs étrangers.

Objectifs spécifiques

OS-1 : Présenter et soumettre à discussion la pertinence des obligations extraterritoriales des Etats dans la défense et la promotion des droits humains des communautés au Sénégal ;

OS-2 : Renforcer les acteurs et organisations de la société civile dans la documentation, l'analyse et le plaidoyer en matière de violations des droits humains des communautés par des acteurs étrangers ;

OS-3 : Initier les acteurs et organisations à l'adoption du GUIDE PRATIQUE des ETOs sur des cas concrets de violation des droits humains impliquant des acteurs étrangers.

III- Résultats attendus

R1 : Les acteurs et organisations de la société civile sénégalais sont informés des obligations extraterritoriales des Etats en lien avec leur travail de promotion des droits humains ;

² Voir <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/082/53/PDF/G1408253.pdf?OpenElement>. Les acteurs soutenant l'adoption de cet instrument sont regroupés notamment dans la [Treaty Alliance](#) et la [Campagne Globale](#) (*Global Campaign to Reclaim Peoples Sovereignty, Dismantle Corporate Power and Stop Impunity*).

³ Consultation régionale sur le Traité contraignant (21 mai), Forum régional sur les droits humains au-delà des frontières (22 mai) et Conférence globale du Consortium ETO (23 et 24 mai).

⁴ <https://www.lemonde.fr> > Afrique

R2 : Les acteurs et organisations de la société civile sont renforcés dans la documentation, l'analyse et le plaidoyer en matière de violations des droits humains des communautés ;

R3 : Les acteurs et organisations de la société civile sont en mesure d'appliquer les ETOs sur des cas de violation des droits humains impliquant un acteur étranger.

IV- Profil des participants

Au vu des enjeux, l'atelier va regrouper les acteurs suivants :

- Les communautés victimes de violation (ou menacées de l'être) ;
- Les organisations de la société civile ;
- Le milieu de la recherche (Universités, Institut de recherche) ;
- L'Etat à travers les ministères (Energie et Mines, Environnement, Agriculture, santé et décentralisation, de la pêche) ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les partenaires techniques et financiers ;
- Les médias

V- Format/facilitation

Le format de l'atelier sera fait d'échanges durant la *première journée* afin de permettre une mise à niveau des participants

- La matinée sera consacrée à une communication sur les ETOs (origines, objectifs, contenu, importance en lien avec le travail des OSCs, dynamiques autour des ETOS) ;
- Dans l'après-midi, il y'aura une présentation du GUIDE PRATIQUE sur « comment amener les Etats à rendre des comptes pour des violations extraterritoriales ».

Chaque présentation sera suivie d'une séance discussion (questions-réponses) avec les participants.

Lors de la *deuxième journée*, les travaux se feront sous forme de groupe de travail impliquant tous les participants.

- Trois cas de violations concrètes des droits humains des communautés impliquant des acteurs étrangers seront identifiés ;
- Ces cas seront traités à la lumière du GUIDE PRATIQUE sur les ETOs. Cela va renforcer les compétences techniques des OSCs dans la documentation et l'analyse des cas de violation des droits des communautés en référence aux ETOs.
- Une stratégie d'action et un plan du travail seront dégagés pour appuyer les communautés affectées.

VI- Lieux, date et durée de l'atelier

L'atelier aura lieu les 06 et 07 mars 2020 à Thiés au siège de Tostan.

- **Jour 1** : Présentation et sensibilisation sur les ETOs (leur sens, leur importance dans le travail des OSCs, leur états d'avancement, quelle suite pour les ETOs au Sénégal) ;

- **Jour 2** : Exercices pratiques : application des ETOs à des cas concrets de violation des droits humains des communautés impliquant des acteurs étrangers et élaboration d'une stratégie d'action et un plan du travail pour appuyer les communautés affectées.